

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE ODP N° 24.244

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement.

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande l'entreprise **ENERGIE ELECTRIC GENERALE RIVE GAUCHE**, représentée par M. VISPALIE Rémy, 44 rue des Frères Reclus, 64300 ORTHEZ, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, le lundi 08 juillet 2024, pour une durée d'un (1) jour, afin d'effectuer des travaux de dépannage du système interphone, au N°03 Bis rue de Billère à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Le **lundi 08 juillet 2024**, pour une durée d'un (1) jour, **ENERGIE ELECTRIC GENERALE RIVE GAUCHE**, est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de **dépannage du système interphone, au N°03 Bis rue de Billère** à Orthez.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, l'entreprise **ENERGIE ELECTRIC GENERALE RIVE GAUCHE** pourra stationner un fourgon atelier **sur une place de stationnement** sur les places en épi longeant le jardin public rue de Billère à Orthez.

Article 3 : L'entreprise **ENERGIE ELECTRIC GENERALE RIVE GAUCHE** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures pour sécuriser les lieux d'intervention ; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : L'entreprise **ENERGIE ELECTRIC GENERALE RIVE GAUCHE** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 5€/engin/jour (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le lundi 8 juillet 2024

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO



Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON